

RESSOURCES HUMAINES – MILIEU DE TRAVAIL**GESTION DE LA PRÉSENCE ET
DU MIEUX-ÊTRE AU TRAVAIL**

Approuvée le 22 juin 2018
Révisée le 22 novembre 2024
Prochaine révision en 2028-2029

Page 1 de 1

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) s'engage à maintenir et à favoriser un environnement de travail valorisant le mieux-être et la présence au travail de ses membres du personnel. En effet, la présence au travail et l'engagement actif des membres du personnel sont essentiels à l'atteinte des objectifs stratégiques et à l'augmentation de l'impact positif du Conseil sur sa communauté.

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Cette politique a pour objectif de promouvoir la santé et le mieux-être au travail tout en encourageant la présence régulière des membres du personnel. Le Conseil s'engage à adopter des programmes de soutien des membres du personnel à l'assiduité, à l'incapacité et au mieux-être.

DÉFINITION

Assiduité : fait référence à la présence régulière et continue des membres du personnel à leur poste de travail, conformément à leur horaire établi ou habituel.

Incapacité : désigne toute condition physique ou mentale qui empêche temporairement ou de manière permanente les membres du personnel à remplir adéquatement leurs fonctions.

Mieux-être : correspond à l'ensemble des conditions physiques, mentales et sociales favorables à un environnement de travail sain et sécuritaire.

PRINCIPES DIRECTEURS

À travers les différents programmes de soutien (assiduité, incapacité et mieux-être), le Conseil, s'engage à offrir une approche équitable intégrée et bienveillante de prévention et d'intervention :

1. Favoriser un environnement sain et inclusif : Le Conseil s'engage à offrir un cadre de travail sécurisé, où le bien-être physique et mental de tous les membres du personnel est pris en compte.
2. Soutenir la présence régulière : elle est essentielle pour assurer la continuité de nos opérations. Le Conseil encourage l'assiduité par des programmes de soutien.
3. Gestion proactive des absences : En cas d'incapacité, le Conseil mettra en œuvre des mesures pour faciliter un retour au travail dans des conditions sécuritaires et durables. Il veille à ce que ses membres du personnel soient traités de façon équitable et respectueuse, en toute confidentialité.
4. Engagement envers la santé mentale : Le Conseil reconnaît l'importance de la santé mentale dans la vie professionnelle et met en place des initiatives pour favoriser un équilibre travail-vie personnelle.